PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-049-2025-01

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet

IDF-2025-01-24-00011 - Arrêté n° 2025/003 du 24/01/2025 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme?? (3 pages) Page 3

IDF-2025-01-23-00003 - Arrêté n°2025-004 du 23/01/2025 prononçant la cessation d'activité et la mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Lys sis 2 rue de la Paix à Pierrelaye (95480 - FINESS 950000182)?? (7 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-01-21-00010 - Arrêté n° DOS - 2025 / 391?? portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013)?? (3 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-24-00011

Arrêté n° 2025/003 du 24/01/2025 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025/003

Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions

au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L. 331-8-2, R. 331-6 et R. 331-6-1 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L. 412-2 et R. 412-15 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

VU le code de la santé publique, notamment en son article L. 1431-2 ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU les arrêtés portant désignation des agents mentionnés en annexe en tant qu'inspecteurs de l'ARS Ile-de-France au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

ARRETE

ARTICLE 1er : Les agents de l'ARS Ile-de-France dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L. 227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Ile-de-France ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L. 313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

ARTICLE 3 : L'habilitation de chaque agent est valable jusqu'à son retrait. Toutefois l'habilitation d'un agent devient caduque si celui-ci cesse ses fonctions au sein de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24/01/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025/003

Portant habilitation pour rechercher et constater les infractions

au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme

Conformément à l'article 1er du présent arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sont habilités pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme les agents mentionnés ci-dessous :

Nom	Prénom	Qualité	Date de l'arrêté portant désignation en tant qu'inspecteur de l'ARS Ile-de-France ICARS
ARGIEWICZ	Clément	ICARS inspecteur	26/12/2024
BADIANE	Célestine	ICARS inspecteur	26/12/2024
BOUSSAC	Aline	ICARS inspecteur	26/12/2024
CAU	Pauline	ICARS inspecteur	07/01/2025
ELIES	Florian	ICARS inspecteur	15/01/2025
FAVARD	Marie	ICARS inspecteur	26/12/2024
LEGO	Alix	ICARS inspecteur	26/12/2024
MANGIN	Fanny	ICARS inspecteur	07/01/2025
MARIS	Laetitia	ICARS inspecteur	26/12/2024
NOURI	Yamina	ICARS inspecteur	17/01/2025
PELC	Anne-Sophie	ICARS inspecteur	26/12/2024
TOUIL	Walid	ICARS inspecteur	26/12/2024

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-23-00003

Arrêté n°2025-004 du 23/01/2025 prononçant la cessation d'activité et la mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Lys sis 2 rue de la Paix à Pierrelaye (95480 - FINESS 950000182)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

val d'oise le département

Arrêté N°2025-004

Prononçant la cessation d'activité et la mise sous administration provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Lys sis 2 rue de la Paix à Pierrelaye (95480 - FINESS 950000182)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-13 à L.313-18 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'inspection réalisée le 30 aout 2022 au sein de l'EHPAD Les Lys et le courrier de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise daté du 21 mars 2023 notifié au terme d'une procédure contradictoire ;

VU la seconde inspection réalisée au sein de l'EHPAD Les Lys le 20 juin 2023 et les courriers datés de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise du 26 septembre 2023, et du 24 mai 2024 notifié au terme d'une procédure contradictoire ;

VU la troisième inspection réalisée au sein de l'EHPAD Les Lys le 2 juillet 2024 et le courrier des services de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise daté du 18 novembre 2024 ;

VU le courrier en réponse, en date du 28 novembre 2024, du Président de la SAS MAPAD Val-d'Oise ;

CONSIDERANT que par arrêté conjoint de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 février 2022, la SAS MAPAD Val-d'Oise a été autorisée à gérer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé Les Lys sis 2 rue de la Paix à Pierrelaye (95480 - FINESS géographique n°950000182) ;

CONSIDERANT que cet établissement est actuellement autorisé pour une capacité de 24 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que les services de l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise ont organisé une inspection, sur site, au sein de l'EHPAD Les Lys le 30 aout 2022 ;

CONSIDERANT qu'au terme d'une procédure contradictoire, et conformément à l'article L313-14 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la SAS MAPAD Val-d'Oise a été enjointe par courrier du 21 mars 2023, à remédier, au terme de délais fixés, à plusieurs dysfonctionnements concernant l'insuffisance de personnels, de coordination et de présence soignante, la prise en charge de l'urgence médicale, le circuit du médicament, les locaux, et à la déclaration des évènements indésirables ;

CONSIDERANT qu'une seconde inspection a été diligentée par les autorités, sur place, le 20 juin 2023, afin de s'assurer de l'effectivité des mesures correctrices mises en place par la structure afin de remédier durablement aux manquements constatés lors de la précédente inspection ;

CONSIDERANT que face aux écarts persistant concernant l'organisation de la prise en charge en soins et l'alimentation des résidents, les autorités ont, par courrier du 26 septembre 2023, une première série de sept injonctions nécessitant une correction rapide, portant sur la prise en charge de l'état nutritionnel des résidents, la coordination – notamment médicale – des soins, la qualification des personnels affectés aux soins, et la sécurisation du circuit du médicament;

CONSIDERANT que par courrier du 24 mai 2024, dix injonctions supplémentaires et complémentaires, fondées sur les écarts persistants constatés le 20 juin 2023 et non corrigés, ont été notifiés à la SAS MAPAD Val- d'Oise ; que les dysfonctionnements constatés concernaient notamment la gouvernance, la bientraitance, la présence et l'effectif réel des compétences paramédicales et médicales, la contention et la prise en charge nutritionnelle ;

CONSIDERANT qu'une troisième inspection, ayant pour objectif principal de s'assurer de l'effectivité des mesures correctrice mises en place suite aux diverses injonctions notifiées à l'établissement depuis mars 2023 a été organisée, sur place, le 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que diverses injonctions, pourtant notifiées à l'établissement par courriers du 21 mars 2023, du 26 septembre 2023 et du 24 mai 2024 n'aveint toujours pas fait l'objet de mesures correctrices lors de la visite sur site du 2 juillet 2024;
qu'il apparait alors :

CONSIDERANT

- que la fragilité de l'effectif soignant, le taux élevé de rotation des personnels et le recours important à des CDD courts entrainent :
  - Un unique poste IDE rémunéré alors que le besoin théorique correspondant à la maquette organisationnelle affichée par l'établissement est

de 2,27 ETP ; que ce poste IDE est vacant, avec recours à des CDD courts qui exposent à des absences inopinées, parfois non remplacées ;

- la vacances des postes d'aides-soignants amenant à des glissements de tache fréquents et organisés ce qui ne permet pas de faire face aux besoins de prise en charge soignante par des personnels qualifiés ;

- que plusieurs écarts majeurs ont été identifiés concernant la prise en charge médicamenteuse dans son ensemble :
  - prescription non-conforme à l'AMM relevée pour un médicament psychotrope ;
  - défaut de traçabilité de l'administration des médicaments; absence de formation et d'habilitation tracée des aides-soignants délégataires - tous en CDD court - , administration par des personnels non qualifiés et non supervisés (notamment pour des médicaments prescrits le soir au coucher, dont la prise ne relève pas des actes de la vie courante) ;
- que l'organisation de la continuité des soins est fragile : supports de transmissions multiples, plusieurs listings différents et non à jour sur la gestion du stock de médicaments pour besoins urgents, sac d'urgence non fonctionnel, absence de fiche de synthèse descriptive et heurée des tâches à accomplir par un IDE remplaçant, plans de soins anciens non actualisés dans les classeurs ;
- que le médecin coordonnateur, occupé par les prescriptions et la fonction subsidiaire de médecin traitant, n'assure que certaines des fonctions de coordination qui lui sont assignées ; que le recrutement à partir de septembre 2024 d'un médecin prescripteur était annoncé, mais son projet de contrat ne correspondait qu'à une présence sur place de 30 minutes par résident et par mois, soit la moitié du temps de présence recommandé et financé par l'ARS en 2023 sous forme de CNR ; en outre qu'il apparait dans les éléments transmis par le gestionnaire le 28 novembre 2024 que ce recrutement n'a pas été effectué et que la fonction de médecin traitant/prescripteur restait à cette date dévolue au médecin coordonnateur pour 20 des 24 résidents, sans modification de son contrat ;
- que le système d'appel malade dysfonctionnait le 2 juillet 2024 depuis plusieurs mois dans plusieurs chambres, sans réparation ; qu' aucune preuve de réparation n'a été transmise depuis ;
- l'état des locaux extérieurs (dalles non jointives de la terrasse, seul espace extérieur) et des portes fenêtres y donnant accès expose toujours les résidents à des risques de chute ;

- les chutes, itératives chez certains résidents, ne sont pas analysées ;

CONSIDERANT que les constats faits dans le cadre de l'inspection réalisée le 2 juillet 2024 permettent d'établir que la mise en œuvre de la correction des injonctions précédemment formulées est très incomplète malgré les notifications réitérées sur des points critiques ;

CONSIDERANT que 22 des 35 injonctions notifiées à la suite des 2 précédentes inspections n'ont pas fait l'objet de la mise en œuvre de mesures correctrices permettant de les lever ;

CONSIDERANT que pour faire suite à la notification qui lui a été adressée le 18 novembre 2024 par l'ARS Ile-de-France et du Conseil départemental du Val-d'Oise, le gestionnaire, dans son courrier de réponse du 28 novembre 2024 n'apporte aucun élément tangible et probant attestant de la mise en œuvre effective d'actions correctrices permettant de faire cesser les manquements observés ;

CONSIDERANT que les manquements graves, anciens et à nouveau relevés lors de troisième inspection, sont de nature à affecter la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des 24 résidents actuellement accueillis au sein de l'EHPAD Les Lys ;

CONSIDERANT que malgré les diverses échéances dont a bénéficié le gestionnaire pour remédier à ces manquements les mesures correctrices n'ont cependant pas été mises en œuvre dans les délais fixés ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de prononcer, conformément à l'article L313-16 I du CASF la cessation totale et définitive de l'activité de l'EHPAD Les Lys ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-18 al. 1 la cessation de l'activité donne lieu à l'abrogation concomitante de l'autorisation détenue par la SAS MAPAD Val-d'Oise ;

CONSIDERANT qu'afin d'organiser le transfert des résidents actuellement pris en charge par l'EHPAD les Lys vers d'autres structures autorisées, et, dans cette attente, d'assurer leur prise en charge sécurisée dans les locaux actuels, il y a lieu, conformément à l'article L 313-17 al. 2 de désigner un administrateur provisoire, pour une durée maximale de six mois ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions susmentionnées, la date d'effet de la cessation définitive de l'activité est fixée au terme de l'administration provisoire qui interviendra au moment du dernier transfert de résident réalisé et qui sera dument constaté par voie d'huissier ;

ARRETENT

Article 1er : En application de l'article L313-16 du CASF, la cessation d'activité de l'EHPAD Les Lys sis 2 rue de la Paix à Pierrelaye (95480) est prononcée.

La date d'effet de cette cessation d'activité est fixée, de façon automatique, au jour où le dernier résident actuellement pris en charge au sein de la structure sera transféré au sein d'un établissement autorisé.

Conformément à l'alinéa premier de l'article L313-18 du CASF, cette cessation d'activité donne lieu à l'abrogation concomitante de l'autorisation détenue par la SAS MAPAD Val-d'Oise.

Article 2 : En application de l'article L. 313-17 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise décident de confier la mission d'assurer le transfert des résidents et la sécurisation des accompagnements durant toute cette période à un administrateur provisoire ;

Article 3 : L'administrateur provisoire désigné est Madame Alice Tessier, Directrice adjointe en charge des filières gériatriques et de l'hôpital Casanova au sein du centre hospitalier de Gonesse et des hôpitaux de Seine-Saint-Denis (GHT Plaine de France).

Sa lettre de mission est annexée au présent arrêté. Elle pourra prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge au sein de l'EHPAD Les Lys.

Elle prendra ses fonctions le 04 février 2025 à 9 heures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, concernant les tiers, de sa publication.

Article 5 : La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées , chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS MAPAD Val-d'Oise et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 23/01/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

La Présidente
du Conseil départemental
du Val-d'Oise

Marie-Christine CAVECCHI

Lettre de mission de Madame Alice Tessier
Administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Lys », sis 2 rue de la Paix – 95480 Pierrelaye (FINESS 950000182)

Annexée à l'arrêté n° 2025-004,
Prononçant la cessation d'activité et la mise sous administration provisoire de l'EHPAD Les Lys

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté n° 2025-004, portant nomination de Madame Alice Tessier, directrice adjointe en charge des filières gériatriques et de l'hôpital Casanova au sein du centre hospitalier de Gonesse et des hôpitaux de Seine-Saint-Denis (GHT Plaine de France), en tant qu'administrateur provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Lys », », sis 2 rue de la Paix – 95480 Pierrelaye.

Pour l'accomplissement de sa mission, Madame Tessier pourra, sous sa responsabilité, s'adjoindre les compétences administratives, médicales, paramédicales et sociales nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ce mandat, exercé au nom du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ainsi que de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et pour le compte de la SAS MAPAD Val d'Oise, présidée par Monsieur Gérard SITBON, prendra effet à compter du 04 février 2025 à 9 h 00 et prendra fin dès lors que le transfert de l'ensemble des résidents aura été réalisé et ce dans un délai maximum de six mois, soit le 04 août 2025.

Madame Tessier aura pour mission :

- A titre principal d'assurer le transfert des résidents et la sécurisation des accompagnements durant toute cette phase de transfert, en prenant toutes les mesures nécessaires,
- A cet effet elle disposera de l'ensemble des locaux et personnels de l'EHPAD, ainsi que de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière de l'établissement.
  Le Président de la SAS MAPAD Val d'Oise devra lui remettre le registre et les dossiers individuels des personnes accueillies prévu à l'article L. 331-2 du Code de l'action sociale et des familles, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks, et plus généralement tous les documents nécessaires à l'administration de l'établissement pendant cette période transitoire liée au transfert total des résidents.
- De planifier les transferts des résidents au regard de leur état de santé et des besoins liés à leur pathologie, en concertation avec ces usagers et leurs familles et/ou représentants légaux,
- De s'adjoindre toute autre compétence, notamment médicale ou paramédicale, nécessaire à l'expertise de l'état de santé et des besoins des résidents,
- Durant la période transitoire pendant laquelle les résidents en attente de transfert continueront à être pris en charge au sein de l'EHPAD les Lys, prendre tout acte d'administration urgent et nécessaire pour assurer une prise en charge sécurisée et de qualité des résidents.

Madame Tessier fera un point de situation mensuel à la délégation départementale du Val d'Oise de l'ARS Ile-de-France et au Conseil départemental du Val d'Oise. Elle leur adressera un rapport d'étape à 3 mois puis en fin de mission permettant de faire un état de la situation rencontrée, des mesures prises pour assurer le transfert des résidents et des difficultés éventuellement rencontrées avec la SAS MAPAD Val d'Oise.

Pour l'accomplissement de ses missions, Madame Tessier contractera, aux frais de l'établissement dont elle assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément à l'article L.814-5 du Code de commerce.

La présente lettre sera notifiée en mains propres ou par pli recommandé avec demande d'accusé de réception au Président de la SAS MAPAD Val d'Oise, à la direction de l'EHPAD Les Lys ainsi qu'à Madame Tessier, administrateur provisoire.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

La Présidente
du Conseil départemental
du Val d'Oise

signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-21-00010

Arrêté n° DOS - 2025 / 391 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2025/ 391
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU La loi n ° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n ° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU L'ordonnance n° 2023 n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;

VU Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU L'arrêté n° 74/ARSIDF/LBM/2016 en date du 6 juin 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013) ;

CONSIDERANT La demande reçue en date du 28 février 2024 et complétée de manière définitive le 9 janvier 2025 de Maître Julie Rousseau du cabinet KPMG Avocats, mandaté par Madame Caroline AYMAR représentante légale du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013), exploité par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « AYMAR RIVE GAUCHE », en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La transformation de la forme juridique de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « AYMAR RIVE GAUCHE » en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « AYMAR RIVE GAUCHE » et la modification corrélative des statuts de la société ;

- La modification de la répartition du capital social de la société « AYMAR RIVE GAUCHE » suite à la cession, respectivement, de 7 400 000 actions par Madame Caroline AYMAR et de 100 000 actions par Madame Victoria METZGER au profit de la SPFPL « AYMAR » ;

- L'intégration de Monsieur Anselme MINGUI, pharmacien biologiste salarié, depuis le 29 octobre 2024 ;

CONSIDERANT La copie des décisions unanimes des associés de la SELARL « AYMAR RIVE GAUCHE » en date du 4 octobre 2023 portant acte de :

- La transformation de la forme juridique de la société en SELAS ;
- L'adoption des nouveaux statuts de la société sous sa forme nouvelle ;
- La nomination de Madame Caroline AYMAR en qualité de nouvelle Présidente de la société ;

CONSIDERANT La copie de la convention de cession d'actions conclue le 4 janvier 2024 entre Mesdames Caroline AYMAR et Victoria METZGER, dénommées « les cédants », et la SPFPL « AYMAR » représentée par Madame Caroline AYMAR associée unique de la SPFPL, dénommée « le cessionnaire » portant réitération des accords conclus en date du 25 octobre 2023 relatifs à la cession de 7 500 000 actions au profit de la SPFPL « AYMAR » ;

CONSIDERANT La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 7 400 000 actions détenues par Madame Caroline AYMAR au profit de la SPFPL « AYMAR », en date du 4 janvier 2024 ;

CONSIDERANT La copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession de 100 000 actions détenues par Madame Victoria METZGER au profit de la SPFPL « AYMAR », en date du 4 janvier 2024 ;

CONSIDERANT La copie des statuts de la SELAS « AYMAR RIVE GAUCHE » modifiés par décisions unanimes des associées en date du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT La copie de l'extrait KBis de la SELAS « AYMAR RIVE GAUCHE » mis à jour au 26 octobre 2023 ;

CONSIDERANT La copie du contrat de travail à temps partiel conclu entre la SELAS AYMAR RIVE GAUCHE et Monsieur Anselme MINGUI en date du 29 octobre 2024 ;

CONSIDERANT La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée à Monsieur Anselme MINGUI par arrêté ministériel du 10 février 2022, ainsi que le certificat d'inscription au tableau de la section G de l'ordre national des pharmaciens en date du 29 octobre 2024 ;

CONSIDERANT La liste des techniciens de laboratoire médical exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » ;

CONSIDERANT La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « AYMAR RIVE GAUCHE » ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sis 58 rue du Chevaleret à PARIS (75013) dirigé par Madame Caroline AYMAR, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « AYMAR RIVE GAUCHE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 003 463 9, est autorisé à fonctionner sous le n° 72-75 sur le site unique ci-dessous :

1. « Laboratoire de la bibliothèque », site principal et siège social
   58 rue du Chevaleret à PARIS (75013)
   Ouvert au public de 7h à 18h et les samedis de 8h à 13h
   Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
   N° FINESS en catégorie 610 : 75 003 477 9

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » sont les suivants :

1. Madame Caroline AYMAR, pharmacien, biologiste responsable, **Présidente**
2. **Monsieur Anselme MINGUI, pharmacien, biologiste médical salarié exerçant à temps partiel à raison de 1 jour par mois**

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « AYMAR RIVE GAUCHE » est la suivante :

Associés	**Actions**	**Capital social en %**	**Droits de vote en %**
Caroline AYMAR	2 500 000	25%	25%
SPFPL « AYMAR »	7 500 000	75%	75%
Total	**10 000 000**	**100%**	**100%**

ARTICLE 2e : L'arrêté n°74/ARSIDF/LBM/2016 en date du 6 juin 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « AYMAR RIVE GAUCHE » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e : Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,